



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 31/10/2023

Objet : Consultation - Demande de dérogation espèces protégées - Travaux de réhabilitation et d'isolation de l'école Sainte-Marie à Gévezé

P.J.:- dossier de demande de dérogation et cerfa

- avis DDTM

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'isolation de l'école Sainte-Marie à Gévezé, deux espèces animales d'avifaune et une espèce de chiroptère protégées par des arrêtés ministériels, ainsi que leurs habitats, seront susceptibles d'être impactés par les travaux. L'Ecole Sainte-Marie sollicite donc, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de réaliser ces travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 23/10/2023 et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du 8 au 24 novembre 2023 inclus, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL